

LES DROITS PATRIMONIAUX AUTOCHTONES ET L'APEC

le principe d'un contrôle accru des peuples autochtones sur leurs propres affaires, cultures et langues, et sur leurs terres; il doivent en outre pouvoir utiliser leurs propres institutions s'ils le désirent. Le droit à l'autodétermination emprunte d'autres formes, notamment le droit de faire des mises en valeur et de fixer les priorités en matière d'utilisation ou de mise en valeur du patrimoine, des terres ou des territoires. Tous ces éléments sont reliés et doivent être pris en ligne de compte quand on discute du droit à l'autonomie gouvernementale. Les questions soulevées sont non seulement complexes, mais aussi d'importance capitale aussi bien pour les Autochtones que pour la société des nations.